

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
DEFILE SUR LA VOIE PUBLIQUE
CARNAVAL De l'école auriol joly
LE MARDI 9 AVRIL 2024

N°15/2024/PM

Le Maire de la Commune de WINGLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-3,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-28 et L.233-1

Vu le Décret n°72-541 du 30 juin 1972, portant règlement d'administration publique modifiant et complétant le Code de la Route,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986, relatif aux pouvoirs de police en matière de circulation routière ; et modifiant certaines dispositions du Code de la Route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié sur la signalisation routière

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié, Livre I-8eme partie sur la signalisation temporaire,

Vu la demande en date du 22 janvier 2024, de Mme SAUVAGE Marie, directrice de l'école maternelle AURIOL JOLY à WINGLES, d'organiser un cortège d'enfants dans les rues de la ville à l'occasion du carnaval,

Considérant la nécessité pour la Municipalité de veiller à la sécurité des participants du cortège à l'occasion de cet événement,

Considérant qu'il y a lieu de se conformer aux prescriptions réglementaires du code de la route afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} : Un défilé sur la voie publique est autorisé dans les rues de la ville de WINGLES, le mardi 09 avril 2024 de 14 heures 00 à 15 heures 00.

ARTICLE 2 : Le cortège sera encadré par la Police Municipale de WINGLES et empruntera les rues suivantes, conformément aux instructions reçues par l'autorité municipale :

**Départ dans la rue des Frères BUISINE, sur le parking de l'école AURIOL-JOLY/
Carrefour rue du Général LECLERCQ / Rue Louis LE SENECHAL**

Retour même itinéraire

La circulation risque d'être perturbée, voire temporairement interrompue sur les différentes voies précitées lors des passages du cortège.

- ARTICLE 3** : Tout véhicule ne respectant pas les restrictions de circulation liées au passage du cortège sera susceptible de faire l'objet d'une contravention conformément aux dispositions du Code de la Route.
- ARTICLE 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.
- ARTICLE 5** : Les Services de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame le Commandant du Commissariat de CARVIN et Monsieur le Commissaire de Police de LENS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de WINGLES.

Fait à Wingles, le 25 mars 2024
Le Maire, Sébastien MESSENT

